Avis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 15

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AVIS

Les examens fédéraux des recrues commenceront, cette année, le 5 septembre.

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précèdera les examens, conformément à l'art. 213 du règlement général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à MM. les experts seront exigés à l'occasion des examens. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que :

1° Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la naissance de la recrue y soient correctement inscrits ;

2° Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne des « Observations », de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recrutable ;

3° Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté une école de perfectionnement.

A défaut du livret-certificat, le recrutable devra remettre à MM. les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée en dernier lieu, c'est à-dire pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestation sont remises gratuitement au corps enseignant par le Dépôt central du matériel d'enseignement.

(Direction de l'Instruction publique.)

***

Les postes d'instituteurs de *Cousset*, de *Bulle* (nouvelle classe), de *Montet* (Glâne) ; ceux d'institutrices de *Châtonnaye*, de la ville de *Romont* (deux postes), d'*Estavayer-le-lac*, de Montet (Broye) sont au concours. Voir pour les autres renseignements la *Feuille officielle*.

Chère Madame, vous êtes un excellent et charmant chroniqueur. Quand je ne vous écrivais pas pour ma propre satisfaction, je vous écrirais pour que vous m'écriviez, il faudrait dire : *pour que vous m'écrivissiez ;* mais je suis comme M. Suard ; il détestait ces *isse* et ces *asse*, et ne s'en servait jamais. « Quand je fais cette faute là, disait-il, personne ne peut croire que c'est parce que je ne la sais pas. » En fait de grammaire, on peut se permettre cette arrogance dans le péché.

(*Lettres à M. et Mme Lenormant.*) GUIZOT.

On ne s'instruit pas en s'amusant, quoi qu'en dise une certaine école de pédagogie, et ce n'est pas non plus en se jouant que l'on trouve la vérité. F. BRUNETIÈRE.